



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

## Première Commission

**17**<sup>e</sup> séance

Vendredi 7 novembre 1997, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Nkgowe ..... (Botswana)

*La séance est ouverte à 15 h 25.*

### Points 62 à 83 de l'ordre du jour (suite)

#### Présentation et examen de tous les projets de résolutions soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.29.

**M. Than** (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé «Désarmement nucléaire», publié sous la cote A/C.1/52/L.29, au nom des délégations de mon propre pays et des 43 pays suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Kenya, République populaire démocratique lao, Lesotho, Malaisie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Îles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

L'aspiration collective au désarmement nucléaire de la communauté internationale remonte au début de l'ère nucléaire. La toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution 1 (I), le

24 janvier 1946, appelait déjà à l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Il est vrai que, ces dernières années, des progrès significatifs ont été accomplis dans les négociations bilatérales relatives au désarmement nucléaire menées par les deux grandes puissances. La conclusion des accords START I et START II et les réductions importantes des arsenaux nucléaires de la Fédération de Russie et des États-Unis au titre de l'accord START I représentent à cet égard de remarquables pas en avant dont on ne peut que se féliciter.

Il est cependant regrettable qu'en raison de la position inflexible de certains États dotés de l'arme nucléaire, aucun progrès n'ait pu être fait en matière de désarmement nucléaire dans le contexte multilatéral.

L'année 1995 a été très importante en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, en 1995, a prorogé le Traité sur la non-prolifération de façon indéfinie. Cela implique une très grande responsabilité pour les États dotés de l'arme nucléaire. Étant donné que l'engagement des États parties non dotés d'armes nucléaires est total et sans réserve, certains États nucléaires doivent eux aussi faire preuve de la volonté politique de mener à bien des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement nucléaire.

C'est également en 1995, au cours de la session commémorative spéciale du cinquantième anniversaire de l'Assemblée générale, que nous avons présenté la résolution 50/70 P qui a été adoptée avec l'appui de l'immense majorité des États Membres. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé l'ouverture de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement. Depuis lors, la communauté internationale a, à très juste titre, lancé des appels de plus en plus insistants en faveur du désarmement nucléaire. Cependant, les appels lancés par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses résolutions 50/70 P et 51/45 O, pour que progressent les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement ne semblent pas avoir été entendus par certains États dotés d'armes nucléaires. Cela est préoccupant dans la mesure où, cette année, les travaux de la Conférence du désarmement ont été paralysés pour cette raison.

Nous devons entreprendre des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et les autres questions connexes au sein de la Conférence du désarmement, parallèlement aux négociations bilatérales entre États dotés de l'arme nucléaire. C'est là l'un des impératifs de l'heure. Les États dotés de l'arme nucléaire ne doivent plus éluder cette nécessité impérieuse, qui est aussi le reflet des aspirations de la communauté internationale. Tel est le fil conducteur du projet de résolution A/C.1/52/L.29.

Au troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/52/L.29, l'Assemblée générale est résolue à parvenir à une convention sur les armes nucléaires qui interdise les essais d'armes nucléaires, la mise au point, la fabrication, le stockage, le prêt, le transfert, l'emploi ou la menace de ces armes, et qui prévoit leur destruction, et à conclure cette convention internationale sans tarder.

Au quinzième alinéa du préambule et au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale rappelle la proposition de 28 délégations à la Conférence du désarmement qui sont membres du Groupe des 21, concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, et invite instamment la Conférence du désarmement à tenir compte de leur proposition lorsqu'elle examinera la question du désarmement nucléaire.

Au seizième alinéa du préambule et au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale remercie les 26 délégations à la Conférence du désarmement qui sont membres du Groupe des 21 de l'initiative qu'elles ont prise de proposer, pour un comité spécial du désarmement nucléaire, un mandat global, et invite la Conférence du désarmement à

tenir compte du mandat proposé par les 26 délégations à cet égard.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale demande à nouveau aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire, et d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et profondes des armements nucléaires et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

Au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale demande à nouveau à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1998, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires.

Étant donné la très grande importance de cette question, nous espérons que la Commission adoptera ce projet de résolution avec le soutien écrasant des États Membres.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Népal qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.3.

**M. Shah** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'examen de la Première Commission un projet de résolution, publié sous la cote A/C.1/52/L.3, concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, au nom des 21 délégations dont les noms suivent : Australie, Bangladesh, Costa Rica, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam, ainsi que celui de ma propre délégation.

Ce projet de résolution est analogue sous tous ses aspects à la résolution 51/46 B de l'Assemblée générale, qui a été adoptée sans vote, sauf pour l'ajout d'un nouveau paragraphe au dispositif, le paragraphe 2, qui note avec satisfaction que le processus de Katmandou fêtera son dixième anniversaire en 1998.

Dans son préambule, le projet de résolution, entre autres, prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/52/309, dans lequel ce

dernier se dit persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à promouvoir la coopération et le désarmement dans la région en cette période d'après-guerre froide.

Le Secrétaire général a estimé que les consultations que le Directeur du Centre a menées avec les États membres et les universitaires de la région et d'ailleurs, ainsi que les réunions organisées par le Centre ont confirmé qu'un soutien est continûment apporté au rôle que joue le Centre régional dans la promotion du dialogue aux niveaux régional et sous-régional, en vue de renforcer l'ouverture, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité — processus qu'on appelle désormais communément le «processus de Katmandou», comme indiqué dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a souligné que les États membres et les milieux universitaires de la région appuient fermement la poursuite de ce processus qui leur apparaît comme un moyen de cerner les questions de désarmement les plus pressantes et de rechercher des solutions adaptées à la région.

Dans le dispositif du projet de résolution, comme précédemment, l'Assemblée générale réaffirme son appui à la poursuite et au renforcement de l'action que mène le Centre. Elle se félicite de l'appui politique et financier que le Centre continue de recevoir et réitère son appel aux États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux fondations, en les engageant à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activités du Centre régional et son exécution.

Aux paragraphes 5 et 6, le Secrétaire général est prié de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activités et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, de l'application de ce projet de résolution.

Avant de terminer, je voudrais exprimer les sincères remerciements des coauteurs pour le soutien que les États Membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations n'ont cessé d'apporter au Centre régional. Je voudrais également exprimer leurs sincères remerciements aux représentants qui ont dit beaucoup de bien du rôle et des activités du Centre au cours du présent débat de la Première Commission. Les coauteurs espèrent vivement que le projet de résolution sera adopté par acclamation.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.14.

**M. Pal** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un projet de résolution intitulé «Le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement», publié sous la cote A/C.1/52/L.14 et parrainé par le Bangladesh, le Bhoutan, Costa Rica, Cuba, le Ghana, le Guyana, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, le Lesotho, la Malaisie, le Népal, le Nigéria, le Pakistan, Singapour, Sri Lanka et l'Inde.

Ce projet de résolution est un texte qui, selon nous, traite d'une question très importante pour la communauté internationale dans son ensemble et pour les pays désireux de promouvoir le bien-être social et économique de leur peuple. Une prise de conscience partagée des progrès techniques et leur affectation à des fins pacifiques contribueront à créer un monde meilleur et un environnement plus sûr.

On reconnaît largement que les besoins des pays dans le domaine du développement nécessitent aujourd'hui l'apport des technologies — technologies qui, dans certains cas, peuvent avoir également des applications militaires. Nous reconnaissons que la mise au point et le transfert de technologies à double usage et de technologies de pointe pouvant avoir des applications militaires doivent être suivis et réglementés dans l'intérêt de la sécurité internationale. Un nouvel alinéa, le cinquième du préambule, a été incorporé dans le projet de résolution spécialement pour refléter ce besoin. Il faut également reconnaître, néanmoins, que l'application de ces technologies à des fins civiles et pacifiques doit non seulement être maintenue et encouragée, mais vraiment favorisée.

Cette question comporte donc deux aspects distincts. Le premier, c'est que le développement de la technologie devrait, dans l'intérêt de la sécurité internationale, aboutir à des applications civiles. Dans un monde interdépendant, nous partageons un avenir commun et nous devons donc faire preuve d'une détermination commune pour donner à la science et aux techniques un visage humain.

Le deuxième aspect, selon nous, c'est de rendre ces techniques de pointe et à double usage disponibles sur une base réglementée, mais non discriminatoire, aux pays qui souhaitent les utiliser à des fins civiles et pacifiques. Cette réglementation, à notre avis, ne peut pas passer par les régimes spéciaux de contrôle de l'exportation qui sont

constitués, qui ne sont pas autre chose que des groupes exclusifs de pays qui limitent les échanges de ces techniques entre eux et qui refusent cet accès à d'autres pays qui pourraient en avoir besoin à des fins de développement. Ces régimes deviennent en fait des barrières commerciales et économiques aux échanges normaux et, par conséquent, au développement social et économique des États, surtout des pays en développement.

D'autre part, comme nous le savons très bien, de tels régimes n'ont pu atteindre avec efficacité leur objectif déclaré, notamment le contrôle de la prolifération des armes de destruction massive. Nous pensons que la réglementation de la circulation de ces techniques de pointe et à double usage, pour être efficace, doit être applicable sur le plan international sur la base de directives négociées de façon multilatérale et acceptées universellement.

En 1990, en application de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, une conférence de haut niveau sur les nouvelles tendances de la science et de la technologie et leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales s'est tenue à Sendai, Japon. Des scientifiques, des analystes stratégiques, des experts dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, des politiciens et des diplomates de plus de 20 pays ont participé à cette conférence. Les conclusions de cette conférence figurent dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/45/568, en date du 17 octobre 1990. C'était là un premier pas utile dans l'examen de cette question.

Nous pensons que le rapport de 1990 doit maintenant être mis à jour et élargi pour tenir compte de l'évolution très importante qui est survenue depuis. L'année dernière, la résolution 51/39 priait le Secrétaire général de se charger de cette tâche et de présenter un rapport au plus tard à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1998. Ce projet de résolution (A/C.1/52/L.14) rappelle donc cette demande. Nous pensons que la mise à jour du rapport devrait contenir des recommandations qui aideraient les États Membres à examiner la possibilité de négocier multilatéralement des lignes directrices pour le suivi du développement et la réglementation du transfert de la technologie de pointe et de la technologie à double usage.

C'est un sujet important et, nous en sommes conscients, extrêmement délicat. Cependant, cela ne doit pas nous empêcher de progresser prudemment vers un objectif qui ne prête que peu le flanc à la critique. Nous espérons que le projet de résolution se gagera l'appui d'un grand nombre de délégations.

**M. Sugondhabhirom** (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation thaïlandaise souhaite donner son appui aux différents projets de résolution qui partagent l'objectif commun de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous pensons qu'il est réconfortant de constater qu'au moins 14 projets de résolution sur cette question ont été présentés à la Première Commission. Cela prouve que la communauté internationale continue de considérer le désarmement nucléaire comme l'un des points les plus importants de son ordre du jour sur le désarmement. Les projets de résolution, cela se comprend, sont différents les uns des autres, mais ce qui est important c'est qu'ils traduisent plus ou moins les principes du désarmement nucléaire auquel la Thaïlande est attachée. Tant que cela sera le cas, la Commission pourra compter sur l'appui de la Thaïlande.

En particulier, la Thaïlande a coparrainé trois projets de résolution parmi les 14 projets appartenant au premier groupe : A/C.1/52/L.29, intitulé «Désarmement nucléaire»; A/C.1/52/L.35, intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires»; et A/C.1/52/L.37, intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires».

La Thaïlande pense que le projet de résolution A/C.1/52/L.29, proposé par le Myanmar, souligne à juste titre la nécessité d'éliminer totalement les armes nucléaires dans le cadre d'un calendrier précis, et propose, par le biais de mesures concrètes, approfondies et détaillées, que la communauté internationale peut prendre pour atteindre cet objectif.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/52/L.37, proposé par la Malaisie, nous souscrivons entièrement à l'objectif noble et à la sagesse de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous pensons qu'il s'agit là d'un fondement solide pour nos efforts dans le domaine du désarmement nucléaire.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/52/L.35, comme la Thaïlande est l'État dépositaire du Traité de Bangkok, nous sommes heureux de nous porter coauteur de ce projet de résolution, proposé par le Brésil, dans l'espoir qu'un jour tout l'hémisphère Sud et le monde entier seront à l'abri des armes nucléaires.

Il y a trois semaines, devant la Première Commission, le Représentant permanent de la Thaïlande a déclaré :

«La Thaïlande est fermement engagée dans l'action multilatérale visant au désarmement, action qu'elle appuie pleinement, surtout en ce qui concerne

le désarmement nucléaire. Nous considérons qu'en cette époque d'après guerre froide, les conditions qui auraient pu justifier jusqu'à un certain point les concepts de la dissuasion nucléaire et de la course aux armements nucléaires n'existent plus. Malheureusement, nous vivons toujours sur le legs de l'ère passée et ce legs prend la forme d'arsenaux nucléaires dans le monde. Notre position sur ce point a toujours été claire : l'existence des armes nucléaires n'est ni nécessaire, ni acceptable.» (Voir A/C.1/52/PV.7)

Nous sommes convaincus que la délégation thaïlandaise votera pour les 14 projets de résolution à partir de lundi prochain et nous espérons pouvoir collaborer avec d'autres pays de même opinion à la réalisation de notre objectif commun.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.35.

**M. Felicio** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a le plaisir de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/52/L.35, intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires», au nom de ses 68 auteurs. La Guinée-Bissau et le Kenya se sont joints au groupe.

Avant de présenter le projet de résolution, je tiens à mentionner que la version espagnole du texte comporte un problème qui s'est posé également l'année dernière. Afin de pleinement rendre le sens du texte anglais original, le paragraphe 5 de l'espagnol devrait éviter la référence au mot «zone». Il ne figure pas dans le texte anglais conformément à l'intention des auteurs.

L'année dernière, la Première Commission a adopté pour la première fois un projet de résolution sur la dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes. Cette année, au titre du point 71 de l'ordre du jour, intitulé «Désarmement général et complet», un projet de résolution révisé est présenté pour examen. La révision a été faite pour tenir compte des difficultés et des remarques qui nous ont été signalées depuis l'an dernier. Nous espérons que les changements apportés permettront à un plus grand nombre de délégations d'appuyer le projet.

Lorsque la résolution 51/45 B a été présentée pour la première fois à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, le Brésil a indiqué que l'un des événements les plus marquants survenus en matière de désarmement était que, dans diverses régions du monde, l'option nucléaire

avait déjà été écartée par la création officielle de zones exemptes d'armes nucléaires — d'abord en Amérique latine (Traité de Tlatelolco), ensuite dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), et en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), puis plus récemment, par le Traité de Pelindaba, qui couvre l'Afrique.

Les États parties aux traités régionaux, en consultation étroite avec leurs voisins, renoncent à l'acquisition des armes nucléaires et acceptent de rigoureux engagements de vérification à cet effet. Ces États se sont également engagés, entres autres, à ne pas accepter la présence d'armes nucléaires dans la zone d'application des traités, reflétant ainsi le vœu de leurs sociétés d'être protégées contre la guerre nucléaire.

Enfin — mais ce n'est pas là le moindre élément — tous les membres des quatre zones exemptes d'armes nucléaires ont exprimé leur appui au but commun, celui de l'élimination complète des armes nucléaires. L'Assemblée générale a déjà reconnu que les zones d'application des quatre traités régionaux et du Traité de l'Antarctique contribuent à instaurer un hémisphère Sud et des zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires. Le projet de résolution ne crée pas d'obligations juridiques nouvelles et ne contredit pas les normes du droit international applicables aux océans, telles que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

En ce sens, le projet de résolution A/C.1/52/L.35 précise une idée déjà exprimée dans le projet de résolution de l'an dernier. L'idée selon laquelle une grande partie de la planète est, et souhaite rester, exempte d'armes nucléaires a un effet de démonstration et pourrait donner une impulsion supplémentaire au processus de désarmement nucléaire et au renforcement du régime de non-prolifération. Les auteurs ont fait de leur mieux pour concilier les préoccupations légitimes de tous les pays réellement intéressés par la promotion de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'hémisphère Sud se considère comme étant exempt des instruments de l'Armageddon. Nous avons ajouté à nos objectifs la promotion de la coopération entre zones exemptes d'armes nucléaires, renforçant ainsi notre détermination à réaliser un monde sans armes nucléaires.

Nous espérons que ce projet de résolution recueillera un vote favorable de la majorité des États, confirmant ainsi que la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire restent notre tâche prioritaire.

**M. Parnohadiningrat** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation intervient pour appuyer le projet de résolution A/C.1/52/L.3. Mon pays appuie les proposi-

tions et buts figurant dans le projet de résolution sur le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, vu qu'il est évident que le Centre, par ses programmes d'activités et ce qu'on désigne sous le nom de «processus de Katmandou», a fourni d'excellents services en matière de renforcement de la coopération et d'aide aux États de la région dans le contexte des nouvelles questions de sécurité et de désarmement qui se posent à eux.

Près d'une décennie après sa création, le mandat du Centre, qui est de favoriser un climat de coopération, demeure d'actualité. C'est pour ces raisons qu'il est essentiel d'assurer la poursuite de son fonctionnement et de le renforcer en vue d'améliorer les perspectives de paix et de désarmement dans la région.

En vue de rendre hommage à son oeuvre et de commémorer la création du Centre, il y a une décennie, ma délégation est heureuse d'annoncer que l'Indonésie accueillera la prochaine réunion des Nations Unies Asie-Pacifique sur le désarmement et la sécurité régionale, en coopération avec le Centre. Cette rencontre aura lieu à Jakarta à la fin de janvier 1998.

**M. Díaz-Pereira** (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : En qualité de coordonnateur du Groupe de Rio durant cette année, la délégation du Paraguay a l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des États membres du Groupe en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/52/L.35 intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires».

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde illustre clairement le rejet de l'option nucléaire et la volonté de concrétiser l'engagement des États de libérer le monde de ces armes qui, comme les autres armes de destruction massive, constituent une menace sérieuse pour l'humanité.

Le Traité de Pelindaba, adopté le 11 avril 1996, le Traité de Tlatelolco, le Traité de Bangkok, le Traité de Rarotonga et le Traité sur l'Antarctique de 1959 renforcent davantage l'interdiction des armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes situées au nord de l'équateur.

Le Groupe de Rio reste convaincu que ces traités ne feront pas que renforcer le régime de non-prolifération international mais encourageront aussi la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde, ce qui conduira à l'élargissement graduel de ces zones jusqu'à la concrétisation du but ultime de tous les États Membres de

l'Organisation des Nations Unies : un monde exempt d'armes nucléaires.

C'est pour ces raisons que le Groupe de Rio appuiera le projet de résolution intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires».

**M. Pal** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire certains commentaires sur des projets de résolution du groupe 1 à propos desquels la Commission doit prendre une décision. Il n'est pas surprenant que la plupart des résolutions soumises à la Commission appartiennent à ce groupe. L'existence continue des armes nucléaires reste bien entendu la préoccupation majeure de la communauté internationale. Nous pensons qu'il y a trois projets de résolution qui se renforcent mutuellement et qui figurent parmi les résolutions les plus importantes examinées aujourd'hui. Logiquement, ils forment un ensemble cohérent centré sur la nécessité, suite à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, d'engager et de mener à bien des négociations sur une convention visant à éliminer toutes les armes nucléaires. Le projet de résolution relatif à l'avis consultatif de la Cour, figurant dans le document A/C.1/52/L.37, demande à tous les États, au paragraphe 2 de son dispositif, d'engager immédiatement des négociations

«en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes...».

Cela nous paraît être la tâche à réaliser dans ce domaine décisif du désarmement. Et nous sommes si attachés à cet objectif que nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution, en dépit de notre avis bien connu sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont deux alinéas du préambule sont cités dans ce projet. Cela ne signifie aucun changement dans notre position à l'égard du TNP, que nous continuons de considérer comme un traité inégal, mais illustre notre volonté d'appuyer tous les efforts, où qu'ils soient déployés, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous continuerons naturellement de nous opposer à tous les efforts tendant à inclure la philosophie du TNP dans d'autres projets de résolution, à moins qu'ils ne se situent dans un contexte similaire.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.29 propose un mécanisme et une méthodologie à cette fin, et en appelle à la Conférence du désarmement pour qu'elle prenne des mesures d'urgence sur ce qui pourrait être sa plus grande réussite ou son plus grand échec : la création, à titre priori-

taire, d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé d'entamer des négociations en 1998 sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires. Pour souligner le sérieux des coauteurs, ces projets de résolution appellent l'attention de l'Assemblée générale sur la proposition émanant de 28 nations d'un programme d'action conduisant, dans des délais fixés, à l'élimination des armes nucléaires et sur le mandat proposé par 26 délégations à la Conférence du désarmement pour le Comité spécial du désarmement nucléaire, et invitent instamment la Conférence du désarmement à en tenir compte, ainsi que d'autres apports, dans leur examen de la question dans le cadre du Comité spécial sur le désarmement nucléaire.

Le troisième projet de résolution de ce sous-groupe propose une convention sur le non-emploi ou la menace de l'emploi : un pas important vers l'objectif ultime. Ce dernier — l'élimination des armes nucléaires — est une idée qui vient à son heure. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et même certains centres de réflexion étroitement associés aux milieux militaires dans les États dotés d'armes nucléaires remettent en question la raison d'être des armes nucléaires aujourd'hui. L'appel lancé en faveur de l'élimination des armes nucléaires est maintenant presque universel. On a commencé à réfléchir sur les besoins des États en matière de sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires. Si la Conférence de désarmement ne peut répondre à cet appel très pressant et si les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés n'y répondent pas, la sécurité internationale demeurera fragile et les accords faits de mesures partielles ou inégales demeureront faibles.

Cela vaut non seulement pour le TNP, comme nous avons pu l'entendre dire certains membres du TNP, mais aussi pour les mesures que certains États du TNP ont prises pour se protéger contre les armes nucléaires, en créant des zones exemptes d'armes nucléaires et en demandant des garanties de sécurité. À notre avis, ces deux concepts traduisent l'acceptation d'un régime nucléaire inégal. Le monde est une zone exempte d'armes nucléaires pour les cinq États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés; les autres doivent chercher à se protéger de ces pays-là, dans l'espoir que les intérêts nationaux en matière de sécurité des puissances armées ne les encourageront pas à faire emploi de leurs armes effrayantes contre des pays qui n'en possèdent pas. L'Inde n'a aucune objection à ce que des groupes de pays décident librement entre eux de renoncer aux armes nucléaires, s'ils décident que c'est dans l'intérêt de leur

sécurité de le faire, mais nous ne croyons pas en de telles garanties, même si elles revêtent une forme juridique, tant que les armes elles-mêmes continuent d'exister. Nous ne considérons pas que les zones exemptes d'armes nucléaires soient une réponse à la menace que posent les armes nucléaires. Les armes nucléaires sont une menace mondiale : elles ne respectent pas les frontières territoriales ou régionales. Des mesures partielles telles que les zones exemptes d'armes nucléaires ne donnent que l'impression d'un progrès, que viennent saper les États dotés d'armes nucléaires en répandant et en déployant des armes nucléaires dans le monde.

L'Inde, toutefois, respecte les accords auxquels sont librement parvenus des pays d'une région donnée en se conformant aux directives approuvées par l'Organisation des Nations Unies, et par conséquent ne s'opposera pas aux projets de résolution qui reflètent cet état de chose. Par contre, nous n'appuierons pas l'imposition de cette solution en laquelle nous ne croyons pas. Notre vote sur les divers projets de résolution reflétera cette position.

Enfin, dans cet ensemble, figurent des projets de résolution qui utilisent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme plate-forme centrale. Notre position à l'égard de ces projets de résolution sera naturellement influencée par l'opinion que nous avons du TNP, que j'ai d'ailleurs exprimée précédemment dans cette intervention. Qu'il suffise de dire maintenant que l'Inde s'opposera à toute tentative visant à donner au TNP la légitimité du droit international coutumier par l'adoption de résolutions de l'Assemblée générale, et nous nous opposerons également à tout appel demandant aux pays d'adhérer à ce traité ou à tout autre traité inéquitable qui, pensons-nous, ne sert qu'à perpétuer et à légitimer la conservation à perpétuité d'armes nucléaires par une poignée d'États.

Notre but, qui est le but de nombreux pays membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres pays en développement, est d'oeuvrer en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, un but qui se poursuit non pas en essayant de contrôler les pays qui ne possèdent pas de telles armes, mais en dirigeant les efforts contre ces armes elles-mêmes. C'est pourquoi, à notre avis, les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/52/L.15, L.29 et L.37, traitent de la vraie question et recueilleront, nous l'espérons, le plus large appui possible.

**M. Mallam Daouda** (Niger) : Je vous remercie Monsieur le Président de me donner la parole pour me permettre de me prononcer sur les projets de résolution. Je voudrais d'emblée vous demander de noter que la République du

Niger est favorable à toute décision, à tout projet de résolution dont l'objectif ultime est de contribuer au désarmement général et complet, ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Mon pays, le Niger, apporte particulièrement son appui aux projets de résolution ci-après et demande de se porter comme leur coauteur.

Il s'agit premièrement du projet de résolution A/C.1/52/L.8, sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes, notant que le Niger et le Mali et plusieurs autres États africains et du monde entier, ainsi que l'ONU, unissent leurs efforts dans la lutte contre la circulation illicite des petites armes. Deuxièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.27, sur les armes de petit calibre, leur maîtrise et leur réduction; troisièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.1 sur le Traité d'interdiction des mines antipersonnel conclu à Oslo en septembre dernier et qui sera signé à Ottawa le 3 décembre prochain; quatrièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.23, sur la question des mines antipersonnel dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève; cinquièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.28 sur le désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires; sixièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.25 sur l'interdiction de déverser des déchets radioactifs; septièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.2 sur la transparence dans le domaine des armements. Le Niger appuie la République arabe d'Égypte, qui est l'initiatrice de ce projet de résolution qui demande que la transparence s'applique aux armes de destruction massive et au transfert de technologie de pointe ayant des applications militaires; huitièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.33/Rev.1 sur le respect des obligations en matière de limitation des armements et de désarmement; neuvièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.39 sur le désarmement régional. En effet, les efforts fournis au niveau régional en matière de désarmement viennent compléter le désarmement mondial; dixièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.43 sur la transparence dans le domaine des armements; onzièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.18 sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; douzièmement, le projet de résolution A/C.1/52/L.37 sur la suite donnée à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; treizièmement, le projet de résolution sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Il s'agit du projet A/C.1/52/L.24.

Pour terminer, j'ajouterai que la délégation nigérienne encourage l'ONU et tous les États épris de paix et de justice à poursuivre l'oeuvre de désarmement déjà entamée.

**M. De Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation est auteur du projet de résolution A/C.1/52/L.17 sur le Traité de Tlatelolco et coauteur de quatre autres projets relatifs à l'élimination des armes nucléaires. Les initiatives dont nous nous sommes portés coauteurs sont les projets de résolution suivants : A/C.1/52/L.15, «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires»; A/C.1/52/L.29, «Désarmement nucléaire»; A/C.1/52/L.35, «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires»; et A/C.1/52/L.37, «Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires».

Nous estimons qu'actuellement une série de circonstances favorables se conjuguent pour éliminer les armes nucléaires puisque la fin de la guerre froide a également signifié la fin de la rationalité de la course aux armements nucléaires. Les doctrines de dissuasion ont perdu les éléments centraux sur lesquels elles reposaient, à savoir un ennemi désigné et une crédibilité. En outre, de nouvelles préoccupations se sont ajoutées au cauchemar de l'anéantissement de l'espèce humaine.

La transition d'un ordre bipolaire conflictuel à un nouvel ordre de coopération fondé sur la mondialisation et l'interdépendance connaîtra des difficultés si une poignée d'États insiste pour maintenir indéfiniment des arsenaux dont l'unique objectif apparent est de leur assurer, et à eux uniquement, indépendance, autonomie, invulnérabilité, influence et prestige sur la scène internationale. Le régime de non-prolifération ne pourrait survivre à une telle prétention, de même qu'un ordre de coopération ne pourrait être garanti dans un cadre de prolifération nucléaire.

Selon la tradition établie dans cette Commission, le Mexique présente le projet de résolution A/C.1/52/L.17 sur le Traité de Tlatelolco. À cette occasion, la commémoration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, ainsi que le processus continu de ratification, nous ont permis de comprendre que, pratiquement, le régime de dénucléarisation en Amérique latine et dans les Caraïbes est terminé, ce qui a contribué au renforcement de la paix et de la stabilité régionales.

La délégation brésilienne et le groupe de coauteurs qui appuient le projet de résolution A/C.1/52/L.35 ont mené à bien cette année un exercice exemplaire de transparence lors

des consultations sur l'hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires. Il y a eu des échanges importants avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, l'Union européenne et de nombreuses délégations du Mouvement des pays non alignés afin de donner à tous la possibilité de présenter leurs points de vue et de faire des suggestions. On peut juger du résultat de ces consultations en se reportant à la teneur du projet de résolution A/C.1/52/L.35. Nous tenons, notamment, à souligner la référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'accent mis sur les mécanismes de coopération entre les parties aux traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba. Nous espérons que cette initiative recevra le plein appui qu'elle mérite.

Le fait que nous parrainons l'initiative de l'Inde pour négocier multilatéralement une convention sur l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires, telle qu'elle est proposée dans le projet de résolution A/C.1/52/L.15, procède de notre conviction qu'il faut avancer par étapes dans le processus de désarmement nucléaire, jusqu'à l'élimination totale de ces armes. L'interdiction de leur emploi a acquis une nouvelle signification à la lumière de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

La délégation mexicaine tient à marquer sa reconnaissance envers la délégation malaisienne pour les consultations intenses et fructueuses qu'elle a menées sur le projet de résolution A/C.1/52/L.37. Nous espérons que les accords conclus entre les coauteurs et les délégations intéressées susciteront un plus grand appui à cette initiative.

Conscients de l'obligation prescrite par la Cour internationale de Justice de poursuivre et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, nous nous félicitons du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.37 dans lequel on demande à tous les États de tenir le Secrétaire général au courant des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'exécution de la présente résolution et au désarmement nucléaire.

Cette année, nous nous sommes à nouveau portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.29, présenté par la délégation du Myanmar. Nous estimons qu'il est indispensable et des plus urgents de traiter sur une base multilatérale de la question du désarmement nucléaire en procédant par étapes et en prenant toutes les mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales qui sont nécessaires. Nous comprenons bien que l'adoption de mesures efficaces

pour l'élimination des armes nucléaires doit être le résultat d'accords bilatéraux ou entre les États dotés de ces armes, mais il nous apparaît inacceptable que le désarmement nucléaire soit exclusivement du ressort des États dotés d'armes nucléaires, puisque la menace d'un holocauste nucléaire s'étend à toute l'humanité.

*M. Parnohadiningrat (Indonésie) Vice-Président, assume la présidence.*

Nous croyons que tant le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires que le projet de donner à un comité spécial sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement mandat de mener des négociations, qu'ont présenté de nombreuses délégations du Groupe des 21 à Genève, contiennent les éléments suffisants pour entamer des négociations multilatérales sur cette question, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans un processus échelonné ayant une direction et des objectifs clairs en vue de l'élimination des armes nucléaires. En particulier la proposition d'un mandat de négociation a pris en considération les préoccupations de tous les États, ce qui devrait permettre de surmonter le refus de certaines délégations de traiter du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, ce qui est un refus de traiter multilatéralement d'une question qui présente un intérêt multilatéral.

La nécessité impérative de faire des progrès vers l'élimination des armes nucléaires doit tenir compte de ces initiatives qui n'excluent pas les autres propositions présentées ces derniers mois, telles que le rapport de la Commission de Canberra, le modèle de convention sur l'interdiction des armes nucléaires établi par la Comité des avocats pour la politique nucléaire, et la possibilité de ranimer, en harmonie avec la situation actuelle, la Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires tenue en 1968.

Qu'il me soit permis maintenant de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/52/L.16, intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement». Nous avons jugé bon de présenter ledit projet cette année en mettant particulièrement l'accent sur l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*.

Bien que nous ayons adopté l'année dernière la résolution 51/46 A qui soulignait l'importance du programme qui est un outil précieux permettant aux pays en développement de participer pleinement aux délibérations et aux négociations concernant le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes des Nations Unies, nous avons eu la mauvaise surprise au début des travaux de cette Commission de voir que l'*Annuaire des Nations Unies sur le désar-*

mement de 1996 n'avait pas encore été publié; fort heureusement il vient de l'être.

Il est incontestable que la crise financière que traverse notre Organisation a influé sur ce retard, mais les activités d'information, d'éducation et de diffusion concernant les mesures adoptées par les Nations Unies dans le domaine du désarmement ont leur importance et occupent un rang prioritaire dans l'exécution des mandats conférés par les États Membres.

Nous savons que l'appui accordé à ces activités d'information et de diffusion du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement a décliné, passant de 39 210 dollars reçus au titre des contributions volontaires en 1996 à 26 135 dollars en 1997. Nous invitons tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale afin d'appuyer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement dans l'espoir que l'année prochaine nous pourrions disposer de l'Annuaire sur le désarmement suffisamment à l'avance pour que les travaux de la Première Commission en soient d'autant facilités. Nous remercions le Secrétaire général de l'appui qu'il a accordé à la publication de l'Annuaire et nous lui demandons de continuer d'appuyer sa publication et sa diffusion opportunes.

**M. Díaz-Pereira** (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation paraguayenne, en sa qualité de coordinateur du Groupe de Rio pour cette année, a l'honneur de formuler au nom des pays qui composent le Groupe, la déclaration suivante sur le projet de résolution (A/C.1/52/L.17) relatif au renforcement du régime établi par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

Trente ans après la conclusion dans la ville de Mexico du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui a été négocié en application des recommandations de la résolution 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, le Groupe de Rio se félicite qu'aujourd'hui 32 États en sont parties.

De même, nous nous félicitons du fait que la région s'est renforcée en tant que première zone exempte d'armes nucléaires et formons des vœux pour que l'expérience latino-américaine, telle qu'elle a été analysée lors du séminaire international intitulé «Les zones exemptes d'armes nucléaires dans le siècle à venir» tenu à Mexico, les 13 et 14 février 1997, soit mise à profit dans les processus de consolidation des régimes de dénucléarisation établis dans d'autres régions de la planète.

Le Groupe de Rio estime que le moment est venu de rappeler que ledit Traité a été adopté au beau milieu de la guerre froide et rien ne peut mieux interpréter les désirs et les aspirations des États de l'Amérique latine que la teneur du premier alinéa du préambule où ils ont exprimé l'intention de :

«contribuer, dans la mesure de leurs possibilités, à mettre un terme à la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, à consolider une paix mondiale fondée sur l'égalité souveraine des États, le respect mutuel et les relations de bon voisinage.»

Cette mesure fondamentale prise par notre région en vue de réaliser la dénucléarisation militaire de l'Amérique latine et des Caraïbes a représenté un précédent important pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. Il vaut également de souligner que la preuve indéniable de la vocation pacifiste de l'Amérique latine et des Caraïbes se reflète dans le nom même de l'instrument. En effet, le terme «interdiction» évoque une ferme dénonciation de l'illicéité des armes nucléaires dans la région.

Un autre aspect qu'il convient de mentionner est le fait que dans cette décision on ne tolère aucune exception et que l'article 27 du Traité de Tlatelolco rejette catégoriquement la possibilité qu'il puisse faire l'objet d'une quelconque réserve. Néanmoins, il convient de comprendre que le Traité ne porte pas atteinte au droit des parties contractantes d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques qui pourrait contribuer à leur développement économique et à leur progrès social.

Avec l'adhésion au Traité de Saint-Kitts-et-Nevis et les dernières ratifications par la Barbade, le Guatemala, le Venezuela, et mon pays des amendements au Traité de Tlatelolco, nous avons pu constater comment le régime dudit Traité n'a cessé de se renforcer.

Je voudrais terminer cette déclaration en indiquant que tous ces progrès ne constituent pas une fin en soi mais un moyen permettant à l'humanité d'aboutir rapidement au désarmement général et complet.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.34.

**M. Čalovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution relatif à l'instauration de relations de

bon voisinage entre les États des Balkans du 30 octobre 1997 au nom des délégations suivantes : Autriche, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

Le projet de résolution fait suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-huitième et cinquantième sessions sur le même sujet. Il tient compte de l'évolution de la situation dans les Balkans depuis la cinquantième session de l'Assemblée générale. L'objectif principal de ce projet de résolution est de demander à l'Assemblée générale d'appuyer et de promouvoir une politique et des activités en faveur de la paix, de la stabilité, de la sécurité, de la coopération, du développement économique durable des Balkans et de l'intégration rapide de la région dans les structures européennes, initialement l'Union européenne. L'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans est considérée comme étant le moyen le plus important de faire progresser la région dans cette direction.

Actuellement, comme le sait la Commission, les Balkans traversent une période très difficile. Il est donc extrêmement important que la communauté internationale aide les forces de paix et de progrès à l'emporter sur les forces de guerre, d'affrontement et de régression. Dans le passé, nous avons connu de trop nombreuses guerres et de trop nombreux conflits dans les Balkans. Il importe au plus haut point de prévenir la survenance de nouveaux conflits. C'est également un objectif très important de ce projet de résolution. À l'avenir, les Balkans doivent devenir une région de coopération et de développement économique durable. Elle possède toutes les ressources et le potentiel nécessaires pour devenir une région très développée. L'objectif principal de cette résolution est donc d'influencer l'évolution dans ce sens.

Le projet de résolution soutient l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et, à cet égard, il demande de participer activement aux négociations prévues à l'annexe de l'Accord et de les appuyer. Il préconise vivement la normalisation des relations entre tous les États de la région des Balkans et souligne la nécessité de respecter scrupuleusement les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale ou de l'indépendance politique, de l'inviolabilité des frontières internationales et

de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

Ce qui est encore plus important, le projet de résolution soutient le Pacte de stabilité en Europe, adopté à Paris le 21 mars 1995, le processus de stabilisation et de bon voisinage dans le Sud-Est de l'Europe — ce que l'on appelle l'Initiative de Royaumont —, l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, les activités de l'Initiative de l'Europe centrale, ainsi que le processus interbalkanique lancé par la Déclaration de Sofia de juillet 1996 et renforcé encore par la Déclaration de Thessalonique sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans.

Par ailleurs, le projet de résolution souligne l'importance que revêtent le bon voisinage et l'instauration de relations amicales entre les États pour la promotion de la coopération internationale et pour le règlement des différends entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

Il y a quelques jours un événement important pour les Balkans a eu lieu en Grèce. Un sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays d'Europe du Sud-Est s'est tenu les 3 et 4 novembre 1997 sur l'île de Crète. Ce sommet a adopté une Déclaration commune importante où l'accent a été mis sur les aspirations de tous les États des Balkans.

La Déclaration commune souligne que l'orientation européenne des pays des Balkans fait partie intégrante de leur développement politique, économique et social et qu'ils aspirent à transformer la région en une zone de coopération et de prospérité économique et, à cette fin, à promouvoir des relations de bon voisinage et le respect du droit international.

En un mot, les coauteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.34 voudraient que les Balkans deviennent une région de paix, de coopération et de développement, et non pas un région qui connaît des difficultés et la stagnation. C'est là le principal objectif de ce projet de résolution.

Je souhaite insister sur le fait que le préambule et le dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.34 sont clairement formulés et ils ne demandent pas à être expliqués en détail.

À l'issue des dernières consultations qui ont eu lieu pour la mise au point définitive du texte du projet de résolution, les coauteurs se sont mis d'accord sur les amendements oraux suivants.

Il est proposé d'insérer un nouvel alinéa, en tant que sixième alinéa, formulé comme suit :

«Soulignant l'importance des résultats du Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays de l'Europe du Sud-Est, qui s'est tenu sur l'île de Crète, en Grèce, les 3 et 4 novembre 1997, pour la paix, la sécurité, le bon voisinage, la stabilité et la prospérité de la région».

Le paragraphe 4 sera formulé comme suit :

«Invite tous les États des Balkans et les États intéressés en dehors de la région à participer activement aux négociations prévues à l'annexe I B, article V, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, et d'appuyer ces négociations, de façon qu'elles commencent à produire des résultats».

Avant de terminer la présentation, je tiens à remercier très chaleureusement les nombreuses délégations qui nous ont soutenus pendant le processus de rédaction du projet de résolution et, en particulier, les délégations des pays qui s'en sont portés coauteurs. J'espère que le projet de résolution proposé recueillera l'approbation de la Commission et qu'il sera adopté sans vote.

L'adoption de ce projet de résolution de l'espoir pour les Balkans sera une bonne nouvelle importante pour mon pays et pour notre région.

**M. Sorreta** (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois de plus, le Myanmar a présenté un cadre général au sein duquel nous pouvons, en tant qu'Organisation, envisager d'établir un monde exempt d'armes nucléaires. Les Philippines appuient sans réserve le projet de résolution.

Avec tout le respect dû, si l'on en juge par le vote de l'an dernier sur ce projet de résolution, il semble que certains ont plus peur du projet de résolution que de la persistance d'armes nucléaires, mais cette vue est peut-être injuste et manque sans doute de sensibilité, aussi, je demande pardon.

Cela dit, dans ce contexte, le projet de résolution présenté par le Myanmar est équilibré. Il n'est peut-être pas pratique pour certains, mais il pourrait être pour beaucoup d'autres un point de départ.

Il ressort de toutes les objections les plus virulentes contre la participation du reste du monde au désarmement nucléaire, que nous entendons dans les couloirs, ainsi que

les déclarations passionnées qui sont occasionnellement faites dans des lieux plus officiels, que le désarmement nucléaire devrait être laissé à ceux qui possèdent des armes nucléaires. C'est un argument d'exclusivité qui ne serait sans doute logique que s'il n'excluait pas le reste du monde, qui non seulement est maintenu dans la terreur et l'insécurité, mais pourrait également être la victime impuissante de ces terribles armes.

**M. Pearson** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande est heureuse d'appuyer le projet de résolution A/C.1/52/L.35, présenté par la délégation brésilienne. La Nouvelle-Zélande a travaillé en étroite collaboration avec le Brésil et d'autres pays appartenant au groupe des principaux intéressés pour mettre au point le texte du projet de résolution de cette année. Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer l'idée sous-jacente au texte.

Les zones exemptes d'armes nucléaires ont fait des progrès considérables ces derniers temps. Il est aussi admis qu'elles contribuent à la sécurité internationale et au renforcement de la confiance. Elles bénéficient d'un large appui, tant de la part des États appartenant aux régions concernées que des États dotés d'armes nucléaires. Il est possible de mettre en place une coopération politique entre les zones et de faire en sorte que la communauté internationale entérine cette idée.

Cette année, le texte du projet de résolution a été modifié. Je voudrais dire clairement que ce texte n'élargit ni ne sappe le droit international; il ne remet en cause ni les règles du droit maritime international ni les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il ne préjuge pas non plus du résultat des négociations entre une zone et les États dotés de l'arme nucléaire. Enfin, ce projet de résolution ne cherche pas à conférer au Secrétariat de nouvelles responsabilités sur le plan du suivi. C'est aux membres des zones elles-mêmes qu'il appartient de concrétiser ce désir de coopération politique.

Ainsi, il s'agit d'un modèle utile que d'autres devraient examiner attentivement, puisqu'en vertu de ce modèle, la responsabilité revient aux États membres concernés et non, comme trop souvent, à l'ONU. J'encourage toutes les délégations à accueillir favorablement ce projet de résolution, qui intéresse tous les États.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.40.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :  
Au nom des délégations de l'Allemagne, du Bangladesh, du Bénin, de l'Équateur, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Italie, du Mexique, du Népal, de la Norvège, du Portugal, de la République démocratique du Congo, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la mienne propre, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/52/L.40, intitulé «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional».

Les problèmes que posent les armes classiques doivent être traités aux niveaux mondial et régional, sous leurs aspects tant qualitatifs que quantitatifs.

Si la guerre trouve son origine dans l'esprit des hommes, la plupart des courses aux armements, et la course aux armes classiques surtout, sont le résultat de problèmes, de différends et de rivalités politiques dans différentes régions et sous-régions du monde. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui que la guerre froide est terminée. Telle est l'idée sous-jacente au troisième alinéa du préambule.

Un effort conscient est nécessaire pour nous protéger contre l'apparition de graves déséquilibres en armements dans différentes régions et sous-régions du monde, déséquilibres qui risqueraient de menacer la sécurité et la stabilité. Cela pourrait bien arriver si certains États d'une région achetaient ou produisaient de grandes quantités d'armes, tandis que d'autres États de la même région se voyaient refuser la possibilité d'en faire autant. Un trop grand déséquilibre dans les armements peut encourager un État à agresser un État plus faible et engendrer une dynamique favorable à la prolifération des armes de destruction massive. Voilà les idées contenues aux quatrième et cinquième alinéas du préambule du projet de résolution.

Dans ce contexte, il est pris note dans le projet de plusieurs initiatives prises dans différentes régions du monde, dont l'Amérique latine et l'Asie du Sud, en vue de maîtriser les armes classiques; on y reconnaît aussi la pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Au septième alinéa du préambule, il est réaffirmé que les États militairement importants et ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité spéciale à assumer pour ce qui est de promouvoir des accords régionaux et, à l'alinéa suivant, il est affirmé également qu'un objectif devrait être de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Dans son dispositif, le projet de résolution A/C.1/52/L.40 stipule à nouveau qu'il faut procéder d'urgence à un examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Il répète aussi la demande adressée à la Conférence du désarmement, pour commencer, d'envisager d'élaborer des principes qui puissent servir de cadre à des accords régionaux. Nous sommes déçus de constater qu'au cours des deux dernières années, il n'a pas été possible à la Conférence du désarmement de trouver une façon d'entreprendre cette tâche et d'élaborer les principes et le cadre demandés par l'Assemblée générale. Nous pensons que ce serait là, pour la Conférence du désarmement, la meilleure manière de contribuer concrètement à la promotion de la maîtrise des armes classiques et de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Les auteurs du texte espèrent vivement que la Conférence du désarmement trouvera le moyen de commencer ses travaux en la matière au début de 1998 et de présenter un rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Au nom des auteurs du projet A/C.1/52/L.40, je formule le vœu que ce texte soit adopté avec le plus large appui possible.

Ma délégation aimerait également pouvoir présenter, la semaine prochaine si tout va bien, un autre projet de résolution, qui porte la cote A/C.1/52/L.42 et est intitulé «Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement». À ce stade, je voudrais dire que ce projet de résolution n'est pas directement lié au processus de réforme de l'ONU. On y réaffirme simplement le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement. Nous estimons que ce rappel s'impose en cette époque d'après guerre froide.

Les consultations ne sont pas terminées et le document A/C.1/52/L.42, que nous porterons à l'attention de la Commission au début de la semaine prochaine, sera peut-être encore modifié.

Je saisis aussi cette occasion pour exprimer notre ferme appui au projet de résolution A/C.1/52/L.29, que le représentant du Myanmar vient de présenter. À notre sens, ce projet de résolution représente la décision la plus importante que la Première Commission et l'Assemblée générale soient appelées à prendre en matière de désarmement à l'occasion de la présente session. Le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont un objectif qui doit continuer de bénéficier de la plus haute priorité de la part de la communauté internationale, ainsi qu'il est stipulé dans le Document final de la première session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Ma délégation a déjà eu l'occasion d'évoquer l'évolution grave et préoccupante qui a marqué dernièrement la situation en matière d'armes nucléaires et de doctrine nucléaire, laquelle fait craindre que les armes nucléaires ne soient employées, y compris contre des États n'en possédant pas.

Je voudrais encore profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer certaines de nos craintes concernant le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/52/L.28, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». À notre avis, le texte est bien en deçà des objectifs auxquels il prétend viser.

Il est inquiétant que ce projet de résolution ne mentionne pas les changements décisifs qui sont intervenus dans les doctrines relatives aux armes nucléaires ou les événements qui sont survenus depuis la fin de la guerre froide, et qu'il n'exprime pas les préoccupations qu'ont suscitées les déclarations faites par certains États dotés de l'arme nucléaire au sujet de leur volonté de conserver indéfiniment ces types d'armes et du danger que pose le recours aux armes nucléaires, en particulier contre des États non dotés de l'arme nucléaire.

Au contraire, le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.28 se concentre sur la non-prolifération en demandant au tout premier paragraphe du dispositif la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) au lieu d'appeler à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires. Cet ordre de priorité n'est pas conforme et, en vue de le rectifier, ma délégation voudrait suggérer d'apporter quelques modifications au projet de résolution.

*Le Président assume la présidence.*

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour exprimer son opinion sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.29, intitulé «Désarmement nucléaire», dont mon pays s'est porté coauteur.

Ma délégation a toujours soutenu tous les efforts déployés en vue d'atteindre l'objectif louable du désarmement nucléaire. En parrainant pour la troisième année consécutive cette résolution, la délégation algérienne tient à manifester de nouveau son appui à de tels efforts. Elle croit devoir le faire surtout dans les circonstances présentes

marquées notamment par la fin de la césure est/ouest, qui devrait, à notre avis, entraîner avec elle toute une série de mesures en vue de l'avènement d'un monde plus sûr pour tous et où la sécurité ne serait plus conçue en termes de sélectivité.

À travers ce projet de résolution, ses auteurs essayent de traduire un souhait longtemps exprimé, à savoir celui du désarmement nucléaire sous une vision renouvelée grâce à la dynamique nouvelle insufflée, comme je le disais tantôt, par la fin de la guerre froide et toute une série de faits nouveaux qu'il me plaît de rappeler très succinctement.

Tout d'abord, en mai 1995, nos pays respectifs ont procédé à la reconduction indéfinie du Traité de non-prolifération nucléaire, malgré toutes les critiques que cet important instrument juridique de désarmement avait soulevées et continue encore de soulever en raison de ses imperfections inhérentes. Malgré des résultats somme toute modestes, la première session du comité préparatoire de la conférence d'examen de l'an 2000 du Traité sur la non-prolifération (TNP) permet d'envisager une deuxième session, nous l'espérons, sous de meilleurs auspices.

Ensuite, la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par plus de 148 États et, enfin, l'avis consultatif rendu, le 8 juillet 1996, par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires qui a réaffirmé à l'unanimité que tous les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme les négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Ces trois éléments, disais-je, la reconduction du TNP et sa prorogation indéfinie, la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'avis consultatif de la CIJ, sont venus nous conforter davantage dans la justesse de notre attachement à la cause du désarmement nucléaire à travers l'élimination de toutes les armes nucléaires suivant un calendrier précis.

En se joignant aux auteurs de cette initiative, l'Algérie, qui fait également partie du groupe des 28 délégations ayant proposé à la Conférence du désarmement un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, traduit ainsi la perception du désarmement nucléaire telle que reflétée par les pays non alignés au 11e Sommet de Cartagena, position qui du reste a été rappelée lors de la Réunion de nos Ministres à New Delhi en avril 1997 et réaffirmée tout récemment au cours de leur rencontre à New York en

septembre 1997, en marge de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée de l'ONU.

Notre parrainage de ce projet reflète ainsi notre conception du désarmement nucléaire, qui doit être universel dans son rayonnement et non discriminatoire dans ses effets. Un désarmement nucléaire devant libérer toutes les ressources formidables accaparées, à cet effet, pour promouvoir les droits, dont le droit fondamental à la vie et à l'existence sans crainte de tous les êtres humains où qu'ils se trouvent. Un désarmement nucléaire conçu comme un jalon dans le processus visant à asseoir une sécurité collective et sans exclusive pour aboutir à un monde exempt de toutes les armes nucléaires comme avant 1945. N'était-ce pas cet objectif que s'était fixé notre Organisation en consacrant sa première résolution à la question du désarmement nucléaire? N'était-ce pas cet objectif que nous avons tous collectivement réitéré en 1978 lors de la première session consacrée au désarmement?

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation invite toutes les délégations à accorder à ce projet important le plus large appui possible.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.23.

**M. Campbell** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ses 32 auteurs, je vais présenter le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.23, dont le titre correct devrait se lire «Contributions en vue d'une interdiction des mines terrestres antipersonnel».

Alors qu'elle n'en avait qu'un seul à examiner à la session précédente, la Commission est saisie cette année de trois projets de résolution sur les mines terrestres. Nous allons nous prononcer sur le projet A/C.1/52/L.1 relatif au processus du traité d'Ottawa, le projet A/C.1/52/L.22 qui traite de la Convention sur les armes inhumaines et le projet A/C.1/52/L.23 qui invite la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts dans le domaine des mines terrestres.

La prolifération des projets de résolution cette année s'explique, si je comprends bien, par le fait que les auteurs des différents projets de résolution ont voulu présenter des projets ne portant que sur une seule question. Ainsi, dans ces trois projets, il y a peu de renvois à des activités relatives aux mines terrestres menées dans des instances autres que celles qui sont mentionnées dans l'un ou l'autre de ces projets.

Nous respectons les souhaits des auteurs des projets de résolution A/C.1/52/L.1 et A/C.1/52/L.22 qui ont voulu que les résolutions ne portent chacune que sur une seule question, et nous avons suivi leur exemple dans le projet A/C.1/52/L.23, en présentant un texte uniquement axé sur les activités relatives aux mines terrestres, qui pourraient être entreprises dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Ce n'est pas à dire que les trois projets de résolution entrent d'une manière ou d'une autre en concurrence. Au contraire, leur complémentarité est attestée par le fait que de nombreux pays ont parrainé les trois projets, et il semble bien qu'une grande majorité de délégations vont appuyer ces trois projets. Pour sa part, l'Australie approuvera ces trois projets de résolution et, conformément aux instructions qu'elle reçoit, elle a parrainé deux de ces projets.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.23 permet également aux pays qui ne sont pas en mesure actuellement de s'engager à la Convention d'Ottawa de marquer leur appui à des activités allant dans le sens des objectifs de la Convention.

Le projet de résolution est concis, ciblé et ne prête pas à controverse. Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale engage tous les États à intensifier leurs efforts pour contribuer à atteindre l'objectif de l'élimination des mines antipersonnel; elle se félicite des divers moratoires, interdictions et autres restrictions déjà déclarés par les États et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à déclarer et à mettre en oeuvre ces interdictions; elle invite la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts dans le domaine des mines terrestres antipersonnel.

Selon nous, ces dispositions reflètent le souhait d'une majorité de délégations de voir les questions concernant les mines terrestres faire l'objet d'une coopération efficace au sein de la Conférence du désarmement, dans la mesure où cette activité est compatible avec celles entreprises dans d'autres instances et elle les appuie, comme le processus d'Ottawa et la Convention sur la limitation de certaines armes inhumaines. Il conviendrait, selon nous, de rechercher toutes les possibilités offertes dans chaque instance pour examiner la question des mines terrestres, en espérant que, grâce à nos efforts concertés et conjugués, nous atteindrons l'objectif humanitaire final, celui auquel nous désirons tous parvenir : mettre fin aux souffrances indicibles causées par ces mines à d'innocentes victimes.

**M. Mernier** (Belgique) : La Belgique a tenu à coparrainer le projet de résolution A/C.1/52/L.23 dont la présen-

tation vient d'être faite par l'Ambassadeur Campbell d'Australie. Comme on le sait, mon pays s'est engagé depuis longtemps contre le fléau des mines antipersonnel. Cet engagement a été particulièrement ferme et actif dans le processus d'Ottawa dont nous nous félicitons des extraordinaires résultats.

Dès le départ, cependant, nous avons eu sur la question des forums, une position sans ambiguïté. Nous avons toujours refusé de nous engager dans toute querelle stérile qui opposerait un forum à l'autre. Dans cet esprit, nous souhaitons que la Conférence du désarmement mette les mines à son ordre du jour pour, graduellement, amener à l'interdiction complète des mines antipersonnel les pays qui ne peuvent pour l'instant adhérer à cet objectif. Tel est le sens du coparrainage par la Belgique du projet de résolution A/C.1/52/L.23.

**M. Reimaa** (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire quelques observations sur le projet de résolution qui vient d'être présenté par notre collègue australien, l'Ambassadeur Campbell.

Depuis la résolution de l'an dernier de l'Assemblée générale portant sur un accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel, cette question a fait l'objet de discussions actives et de travaux concrets. Le Gouvernement finlandais partage les objectifs établis dans cette résolution et est prêt à apporter sa contribution en vue d'atteindre l'objectif de l'élimination planétaire des mines antipersonnel.

À la présente session de la Première Commission, la Finlande est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.23 relatif aux mines antipersonnel. La Finlande a participé activement à la préparation de ce texte. Par ce projet de résolution, nous cherchons à réunir un large consensus international afin d'appuyer l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel et la poursuite des travaux que la Conférence du désarmement pourrait, de son côté, réaliser pour tenter d'arriver à une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel.

À propos de la Conférence du désarmement, le projet de résolution ne précise pas ce que pourrait faire la Conférence sur cette question étant donné qu'il appartient à cette dernière de définir son programme de travail conformément à ses propres procédures et de nouvelles consultations pourraient avoir lieu sur cette question. Cependant, la Conférence du désarmement a, selon nous, un rôle important à jouer, et la Finlande fera tout son possible pour que

des travaux concrets puissent être entrepris en janvier 1998 dans cette instance.

Comme notre collègue australien l'a souligné, le projet de résolution A/C.1/52/L.23 est le résultat de consultations intensives. Ce texte est parrainé par un certain nombre de pays engagés au processus d'Ottawa et par d'autres pays appuyant l'objectif d'une interdiction complète. Cependant, il est particulièrement important que certains grands pays qui ne sont pas encore engagés dans la voie d'une interdiction complète se soient maintenant déclarés prêts à appuyer ce projet de résolution.

Le projet de résolution complète un autre texte sur les mines antipersonnel parrainé par le Canada et nombre d'autres pays qui poursuivent l'objectif d'une interdiction complète. Ce texte ne s'oppose pas à l'autre projet de résolution concernant la Convention d'Ottawa, et nous en voulons pour preuve le fait qu'un certain nombre de pays fermement engagés au processus d'Ottawa ont parrainé avec nous le projet de résolution présenté par l'Australie.

Nous espérons que tous les pays seront en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/52/L.23 et que ce dernier sera adopté, si possible, sans vote.

**M. Danieli** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je parlerai d'abord du projet de résolution A/C.1/52/L.5. Ce projet de résolution intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient» dont la Commission est saisie, n'est rien de moins qu'une manœuvre politique transparente pour isoler et condamner Israël.

Le projet de résolution n'épouse pas la cause de la non-prolifération, comme le prétendent à tort ses auteurs. En fait, il dessert grandement la cause de la non-prolifération au Moyen-Orient en détournant l'attention des véritables risques posés à la non-prolifération dans la région.

L'adoption, chaque année, d'un tel projet de résolution par la Commission — tout comme d'autres projets de résolution condamnatoires qui ont pour but d'exercer une pression sur mon pays — n'influe pas, comme semblent le croire ses auteurs, sur les réalités politiques du Moyen-Orient. Les réalités politiques prennent corps en dehors de cette salle de conférence, ailleurs dans la région.

Les auteurs du projet de résolution, qui se disent soucieux, d'après les termes du texte, «d'obtenir de tous les pays du monde qu'ils adhèrent au Traité», invoquent ainsi cyniquement le principe de l'universalité du Traité tout en montrant du doigt non seulement une région, mais un État.

Si ce projet de résolution porte sur le principe d'universalité, il faut qu'il soit largement appliqué. S'ils souhaitent par ailleurs faire ressortir la situation qui prévaut actuellement dans la région du Moyen-Orient, les auteurs devraient adopter une démarche globale, incluant tous les aspects relatifs à la sécurité dans la région.

Les vrais responsables de la prolifération au Moyen-Orient sont bien connus du Conseil de sécurité, de la Première Commission et de l'ensemble de la communauté internationale. On devrait leur enjoindre de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres instruments internationaux juridiquement contraignants auxquels ils sont devenus parties de leur plein gré. Malheureusement, le simple fait qu'ils aient apposé leur signature au bas de ces traités ne suffit pas à garantir qu'ils les appliquent.

L'ironie du sort — triste coïncidence en l'occurrence — veut que ce projet de résolution soit examiné ici à un moment où les inspecteurs de l'ONU éprouvent des difficultés insurmontables à amener un régime réfractaire et intransigeant à dire quelles capacités nucléaires il a mis au point ou acquies en violation des obligations que le TNP lui imposait.

Tant qu'elle ne traitera pas des véritables facteurs de prolifération au Moyen-Orient, la Première Commission restera étrangère à l'évolution de la situation dans la région.

Autant Israël se félicite de la prorogation pour une durée indéfinie du TNP, autant il ne trouve pas dans le Traité de réponse satisfaisante à ses problèmes de sécurité et à ses intérêts régionaux au Moyen-Orient.

La position d'Israël vis-à-vis du TNP est devenue, et c'est injustifiable, une cible de choix dans les résolutions adoptées chaque année. Aucun autre État Membre de l'ONU, y compris ceux qui, pour des raisons de sécurité nationale, ont jugé impossible de devenir parties au TNP, n'a jamais été l'objet d'autant de résolutions accusatoires pour sa non-adhésion au Traité.

On ne saurait critiquer Israël sur la base de représentations extérieures de la situation politique et sécuritaire d'Israël ou sur la base d'expériences nationales subjectives ou de leçons tirées de situations propres à d'autres régions.

Il est un autre projet de résolution soumis à la Première Commission, portant la cote A/C.1/52/L.4/ et intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la

région du Moyen-Orient», qui couvre déjà toutes les questions de principe pertinentes afférentes à la problématique nucléaire. Ce texte rend en soi le projet de résolution A/C.1/52/L.5 superflu et sans emploi. Ce dernier est donc inutile. De toute évidence, sa seule raison d'être consiste à désigner nommément et condamner Israël, au mépris total des événements dans la région.

Il est largement reconnu que les résolutions adoptées dans les enceintes internationales concernant la sécurité internationale ou régionale n'ont de valeur que si elles sont approuvées par consensus, surtout quand elles traitent de questions relatives à la problématique nucléaire. Leur adoption par mise aux voix les rend irréalistes et sans portée. Une autre conséquence fâcheuse de la mise aux voix est que l'on crée l'illusion que ces résolutions peuvent se substituer à des négociations directes et libres entre les parties concernées.

Cette fois encore, je demande à toutes les délégations de résister à la tentation de participer à cette manifestation rituelle et annuelle de soutien au TNP et de ne pas s'associer à cette condamnation d'Israël en Première Commission.

Je saisis l'occasion pour appeler l'attention sur le document A/C.1/52/L.46, qui contient un amendement de ma délégation au projet de résolution A/C.1/52/L.4. Cet amendement vise à nous permettre de maintenir le consensus sur une résolution importante et sur un sujet qui nous occupe depuis de nombreuses années déjà.

**M. Soutar** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire quelques mots pour appuyer le projet de résolution A/C.1/52/L.23, dont nous sommes coauteur et que le représentant de l'Australie vient de présenter.

Mon gouvernement attache le plus grand prix à l'interdiction complète et universelle des mines terrestres antipersonnel. C'est dans cet esprit que nous avons participé à la Conférence diplomatique d'Oslo, qui a adopté la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous nous réjouissons à l'idée de signer la Convention à Ottawa en décembre.

Comme chacun sait, beaucoup de pays ne jugent pas possible de se rallier au processus du traité d'Ottawa. Cela étant, nombre d'entre eux souhaitent sincèrement résoudre les problèmes soulevés par ces armes classiques de destruction massive. Nous devrions les encourager dans cette voie.

Pour cette raison, nous faisons nôtre l'idée que la Conférence du désarmement doit étudier la question des mines terrestres antipersonnel. Nous croyons que ce projet de résolution encouragera la Conférence du désarmement à agir et invitons donc tous les pays qui s'inquiètent comme nous des pertes en vies humaines provoquées par les mines terrestres à appuyer le projet de résolution.

**Mme Bourgois** (France) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la haute fonction que vous assumez.

Mon intervention d'aujourd'hui porte sur les mines antipersonnel. Ce sujet douloureux est en effet sans nul doute l'une des dominantes de la Commission que vous présidez cette année et l'un de ceux par lesquels nos travaux font écho à l'émotion de l'opinion publique internationale.

Le Canada a présenté hier le projet de résolution A/C.1/52/L.1, qui appelle tous les États à rejoindre le traité qui sera signé à Ottawa dans quelques semaines. La France coparraine ce projet avec près de 120 pays. Elle signera la Convention à Ottawa le 3 décembre prochain et entamera immédiatement la procédure de ratification.

Le traité d'interdiction totale des mines antipersonnel adopté à Oslo est porteur d'un immense espoir. Il est né du sentiment d'horreur éprouvé par la communauté internationale devant un fléau qui, avec une régularité implacable, tue ou mutilé toutes les vingt minutes. Il répond à l'impérieuse nécessité de tout mettre en oeuvre pour que ces armes cessent de faire des victimes, frappant le plus souvent des civils, en particulier des enfants, et que cessent les innombrables souffrances qu'elles engendrent.

Par les engagements qu'il implique en termes d'assistance et de redressement, il offre la perspective d'un avenir meilleur à tous ceux qui étaient dans l'incertitude et la précarité. Les obligations de déminage en particulier devraient ramener plus de sérénité dans la vie quotidienne des régions les plus affectées et favoriser leur développement.

Pour toutes ces raisons, la France, qui depuis de nombreuses années a fait de la lutte contre ces armes l'une de ses priorités, a veillé à Oslo aux côtés de nombreux pays, sous la remarquable présidence de l'Ambassadeur d'Afrique du Sud, Jacob Selebi, à ce que la Convention stipule une interdiction totale, sans aucune exception.

Accepter des demi-mesures, c'était tolérer que se perpétuent les maux que nous aspirons à faire cesser. C'est pourquoi, mon pays et beaucoup d'autres ont fait, comme

le Canada, le choix d'un traité qui place au-dessus de tout la protection des vies humaines. Tel est l'enjeu.

Une entreprise ambitieuse trouvera sa consécration à Ottawa. Il importera de soutenir la dynamique d'adhésion que nous pouvons déjà observer pour tendre vers l'universalité de cette nouvelle norme humanitaire.

Il nous faut cependant regarder la réalité en face. Quelle est-elle? Si nous considérons le passé, nous notons avec perplexité que le processus de ratification du Protocole II révisé de la Convention de 1990 marque le pas depuis que s'est engagé le vaste mouvement qui porte vers Ottawa. La France, qui avait été à l'origine de cette révision et qui est en passe de ratifier ce texte, déplorerait que soit ainsi négligé un instrument, certes insuffisant, mais qui peut réduire considérablement les risques liés à l'usage indiscriminé des mines. C'est l'une des raisons pour lesquelles mon pays est également coauteur du projet de résolution A/C.1/52/L.22 présenté par la Suède conformément à l'appel lancé dans le texte d'Ottawa.

Si nous portons aussi notre regard vers l'avenir, nous devons reconnaître que certains États ne sont pas en position de rejoindre ce vaste mouvement d'Ottawa dans un futur prévisible, et ce pour des raisons qui leur sont propres, et que nous devons respecter.

Nous avons le devoir de poursuivre la lutte contre les mines antipersonnel en proposant aux pays qui, sans pouvoir signer le traité d'Ottawa, reconnaissent la réalité de ce fléau et sont prêts à assumer leur responsabilité, un dialogue étroit et constructif. La Conférence du désarmement, à Genève, est à l'évidence le lieu où un tel dialogue doit se nouer. Ses ambitions seront certes plus modestes que celles du traité d'Ottawa. Si le travail peut s'y engager, tout progrès susceptible d'y être enregistré représentera, cependant, une nouvelle victoire dans la lutte commune. C'est une chance que nous avons l'obligation de saisir pour réduire encore le nombre de victimes.

C'est pourquoi mon pays apporte par son coparrainage son total soutien au projet de résolution A/C.1/52/L.23, présenté à l'instant par l'Australie et qui invite la Conférence du désarmement à travailler sur ce sujet.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.4.

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'immense plaisir de présenter le projet de résolution intitulé

«Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient», contenu dans le document A/C.1/52/L.4.

Comme on le sait bien, chaque année l'Assemblée générale adopte cette résolution, et ce depuis sa première présentation en 1974 et son adoption par consensus en 1980. Le consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée générale sur cette proposition au cours de cette longue période et l'appui constant qui lui est accordé dans le cadre des déclarations bilatérales et dans différentes enceintes multilatérales témoignent clairement de la viabilité et de la pertinence de ce concept au Moyen-Orient.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuerait largement à l'arrêt de la prolifération d'armes nucléaires et au renforcement de la sécurité de tous les États de la région. Par conséquent, elle serait une mesure importante en vue d'arriver à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Durant la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'étude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été présentée à cette Commission pour examen. Dans l'ensemble, l'étude a été bien reçue à titre d'approche utile et équilibrée visant à atteindre un objectif extrêmement important. Me référant à cette étude, je citerais ses conclusions où il est dit que :

«Il ne fait aucun doute que l'objectif est réalisable : il ne s'agit pas là d'un simple voeu pieux». (A/45/435, par. 175)

Il y est encore dit que :

«L'effort requis sera grand, mais les avantages le seront aussi». (*Ibid*, par. 176)

Bien que nous comprenions fort bien que seul un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien à tous les niveaux permettra de parvenir à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à la stabilité dans la région du Moyen-Orient, il convient de créer le climat nécessaire et les conditions de sécurité fondés sur le principe de la même sécurité pour tous, la sécurité au niveau le plus bas de l'armement, et la sécurité qui ne saurait admettre la supériorité militaire d'aucune partie. Tout cela pourrait favoriser la réalisation de cet objectif. À notre avis, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient apporterait une contribution importante en la matière.

En présentant le projet de résolution, je crois qu'il est important de dire que ma délégation, tout en étant pleinement consciente du souci commun de toutes les parties de préserver l'aspect consensuel de ce projet de résolution, pense qu'il est essentiel d'y mentionner les réalités régionales pertinentes et non controversées dont toutes les parties directement concernées ont pleinement conscience. Dans cet ordre d'idées, le paragraphe 4 porte sur l'importance du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale pour la promotion de la confiance réciproque et de la sécurité au Moyen-Orient. Le seul changement apporté ici porte sur la suppression des mots «activités de», qui sont mentionnés dans les résolutions précédentes juste avant la référence au Groupe de travail. Ceci ne reflète que les réalités. Les activités du Groupe de travail ont été arrêtées il y a plus de trois ans. Et, comme plusieurs ont dû le noter, y compris le représentant d'Israël, qui l'a dit dans sa déclaration au cours du débat général de cette Commission :

«Nous regrettons que les discussions et les activités positives de ce Groupe de travail aient été arrêtées». (A/C.1/52/PV.10)

Nous pensons, après mûre réflexion, que le moment est venu de procéder à la mise en oeuvre des dispositions et à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. À cette fin, le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution incite, encore une fois, aux bons offices du Secrétaire général pour donner l'élan nécessaire à ce processus. Il semblerait opportun aujourd'hui que nous nous mettions sérieusement à jeter des bases solides nécessaires à cette initiative. À cet égard, le même paragraphe du dispositif prie activement le Secrétaire général — je dis bien, activement — de poursuivre ses consultations avec les États de la région et les autres États intéressés.

La raison d'être de ce rôle actif à confier au Secrétaire général est qu'il s'inscrit dans l'esprit des efforts continus qu'il n'a cessé de déployer depuis longtemps. Ce type de rôle actif et revitalisé du Secrétaire général sert parfaitement notre cause.

Je voudrais également appeler votre attention sur le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 9 du dispositif, où il est fait mention de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Il s'agit là d'une plus grande initiative, qui souligne non seulement le facteur nucléaire mais y ajoute également la dimension des armes chimiques et biologiques. Cette initiative, permettez-moi de le dire, s'écarte de la genèse du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.4,

en ce sens qu'elle élargit le concept et la portée de l'interdiction pour y inclure les dimensions chimique et biologique.

Depuis que cette initiative a été annoncée par le Président Mohamed Hosni Mubarak de l'Égypte, le 9 avril 1990, elle continue de rassembler un appui croissant. Le Conseil de sécurité a adopté le 8 avril 1991 la résolution 687 (1991), qui réaffirme la nécessité de poursuivre les efforts en vue de l'établissement d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient.

D'une perspective différente, la Ligue des États arabes établit depuis trois ans un groupe d'experts pour exécuter et appliquer les principes et les dispositions d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement que les États du Moyen-Orient s'attacheront à la mise en oeuvre simultanée des deux propositions, afin de faire disparaître les ombres du doute et de la méfiance.

Je présente donc ce projet de résolution à la Première Commission en espérant qu'il bénéficiera du même appui que les années précédentes et qu'il sera adopté sans vote.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.32.

**M. Grey** (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis, ainsi que de ses 42 auteurs, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.32/Rev.1, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

Ce projet de résolution constate les récents progrès accomplis sur la voie de la réduction des arsenaux d'armes nucléaires stratégiques de la Fédération de Russie et des États-Unis et du renforcement du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (ABM). Entre autres signes de progrès depuis la résolution de l'année dernière, le projet de résolution A/C.1/52/L.32/Rev.1 se félicite des ententes intervenues en mars 1997, à Helsinki, entre les Présidents Clinton et Yeltsin. Les deux Présidents sont alors convenus qu'après l'entrée en vigueur de START II, les deux pays ouvriraient immédiatement des négociations en vue d'un accord START III qui établirait une réduction du nombre global d'ogives nucléaires stratégiques, lequel ne devrait pas dépasser 2 000 à 2 500 au 31 décembre 2007, et prendraient les mesures concernant la transparence et la destruction des ogives nucléaires stratégi-

ques ainsi que de leurs vecteurs, de même que d'autres mesures visant à rendre irréversibles ces réductions profondes.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.32/Rev.1 prend également note avec satisfaction des différents accords sur les armements stratégiques offensifs signés entre les États-Unis et la Fédération de Russie à New York le 26 septembre 1997, qui visent à promouvoir la poursuite de réductions et limitations de plus en plus importantes des armements stratégiques offensifs. Il se félicite également des accords signés, au même moment, par ces deux pays, ainsi que par le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine, qui contribueront à assurer la viabilité du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques.

Reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, le projet de résolution demande instamment aux États-Unis et à la Fédération de Russie d'ouvrir des négociations sur l'accord START III, immédiatement après l'entrée en vigueur de START II, et les encourage à continuer à accorder la plus haute priorité à leurs efforts en vue de contribuer à l'élimination de ces armes, ce qui est l'objectif ultime. Il se félicite également des réductions faites par d'autres États dotés d'armes nucléaires et les encourage à prendre les mesures appropriées pour parvenir au désarmement nucléaire. Le projet de résolution confère ainsi un nouvel élan aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le projet de résolution A/C.1/52/L.32/Rev.1 fait mention non pas de résolutions passées ou d'études ayant fait l'objet d'un accord, mais de progrès réels réalisés en vue du désarmement nucléaire. Avec le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (FNI), nous avons aboli une classe entière d'armes nucléaires. L'application de START I a permis des réductions rapides des armes offensives stratégiques; l'entrée en vigueur de START II, puis de START III, réduira à des niveaux encore plus bas les armes stratégiques américaines et russes.

Il suffit de sortir de l'édifice et se promener dans le parc des Nations Unies pour regarder le monument de Saint-Georges terrassant le dragon pour obtenir une preuve concrète de ces progrès. Le dragon est en effet composé de fragments de missiles FNI, Pershing II et SS-20 réels.

La Russie et les États-Unis sont fiers de cette réussite. L'instance de négociation bilatérale a démontré son efficacité.

té. Nous avons déjà défini la forme de la table et les langues de travail. Nous avons appris à laisser de côté les questions extrinsèques et à nous concentrer sur la réduction des armements nucléaires. Cette façon de procéder a mis à notre portée des réductions drastiques — jusqu'à 80 % des armes que nous possédions respectivement pendant la guerre froide.

Les auteurs de ce projet de résolution ne pensent cependant pas que la satisfaction doit conduire à la complaisance. La Fédération de Russie et les États-Unis se sont fixé des objectifs ambitieux pour l'avenir. Si ceux-ci sont réalisés dans le cadre de START III, ils permettront de faire un autre pas important en direction de l'objectif final qui consiste à éliminer les armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire est d'intérêt vital pour tous. Le projet de résolution A/C.1/52/L.32/Rev.1 reconnaît cet intérêt et l'encourage d'une façon très pragmatique. Il mérite l'appui de tous les membres de la communauté internationale. Au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis, je demande cet appui unanime.

Je voudrais également exprimer notre appui au projet de résolution A/C.1/52/L.23, intitulé «Mines terrestres antipersonnel», qui a été présenté par l'Australie.

Les États-Unis se félicitent de compter parmi les auteurs de ce projet de résolution. Nous souhaitons ainsi encourager les travaux sur les mines terrestres antipersonnel au sein de la Conférence du désarmement pour compléter et appuyer les travaux très utiles déjà réalisés ou en passe de l'être.

Nous pensons que le projet de résolution A/C.1/52/L.23 est un complément important des projets de résolution sur les mines terrestres antipersonnel déjà présentés à la Première Commission, en l'occurrence un projet de résolution sur le Protocole II, relatif aux mines terrestres, la Convention sur certaines armes classiques, et le projet de résolution sur la Convention d'Ottawa, qui sera ouverte à la signature le mois prochain. Nous tenons à insister sur le mot «complément». Le projet de résolution A/C.1/52/L.23 ne fait pas la concurrence à d'autres projets de résolution et la Conférence sur le désarmement ne fait pas concurrence à d'autres travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation dans d'autres instances. L'importance de ces travaux est évidente.

Nous avons un objectif commun : l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Toute mesure prise dans diverses instances est susceptible de contribuer à la réalisa-

tion de cet objectif. L'action synergique menée dans différentes instances est la meilleure façon de régler le problème des mines terrestres antipersonnel.

Pour démontrer comment le projet de résolution A/C.1/52/L.23 complète le projet de résolution d'Ottawa, il s'agit de mentionner que ce projet de résolution a déjà rallié plusieurs États importants qui ne disposeraient autrement d'aucune façon d'appuyer un projet de résolution demandant des mesures pour l'élimination des mines antipersonnel. Dans la même veine, certains pays parrainent en même temps le projet de résolution d'Ottawa et le projet de résolution A/C.1/52/L.23.

Rallier toutes les parties à cette question difficile mais importante serait une réalisation importante. Nous espérons que tous les pays pourront appuyer et, si possible, parrainer le projet de résolution A/C.1/52/L.23.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je vais parler du projet de résolution A/C.1/52/L.23, intitulé «Mines terrestres antipersonnel», qui a été présenté il y a quelques minutes par le représentant de l'Australie.

Le Japon est heureux de compter parmi les auteurs originaux de ce projet de résolution. Le Japon n'a épargné aucun effort dans l'examen des problèmes causés par les mines terrestres antipersonnel. Nous apprécions toute contribution à cet égard.

Comme je l'ai dit lors du débat général, le Japon attache une très grande importance aux activités humanitaires dans des domaines tels que l'assistance au déminage, les techniques de détection et de déminage et l'aide aux victimes des mines terrestres. Sur la base des directives de Tokyo adoptées à la Conférence de Tokyo sur les mines terrestres antipersonnel, en mars dernier, le Japon va poursuivre ses efforts dans ce domaine.

En ce qui concerne les contrôles et les interdictions légalement contraignants, le Japon a ratifié le Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques. Il apprécie de même le processus d'Ottawa et le considère comme une réalisation importante et remarquable de la communauté internationale en vue de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel.

En même temps, on peut constater qu'un certain nombre de pays ne sont pas encore en mesure de s'associer immédiatement à l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, du moins à ce stade. Le Japon est donc convaincu que la communauté internationale doit poursuivre

ses efforts en vue d'une interdiction totale. Dans ce contexte, nous pensons que la contribution de la Conférence du désarmement peut s'avérer essentielle dans ce domaine, car elle réunit des pays clefs tout en possédant la compétence technique et l'expérience en matière de négociation qui lui permettraient de mettre au point un traité tenant compte des préoccupations de tous les pays en matière de sécurité ainsi que des considérations humanitaires.

Bref, ma délégation est consciente que ce projet de résolution n'a pas du tout pour intention de saper ou de concurrencer les initiatives prises en dehors du cadre de la Conférence du désarmement. Au contraire, il s'agit d'une tentative de plus de contribuer à la solution du problème des mines antipersonnel. C'est pourquoi le Japon appuie le projet de résolution et demande aux autres pays de faire de même.

**M. Seibert** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais intervenir pour appuyer les projets de résolution A/C.1/52/L.1, L.22 et L.23.

Libérer le monde du fléau des mines terrestres antipersonnel constitue l'une des priorités majeures de la politique étrangère allemande et de sa politique en matière de désarmement. C'est pourquoi l'Allemagne a participé activement au processus d'Ottawa et l'appuie fermement. Nous saluons le solide soutien que ce projet de résolution, présenté par le Canada et dont nous nous sommes portés coauteurs avec plus de 110 États Membres, a reçu à la Première Commission. Cela montre que le processus d'Ottawa est bien lancé et que la signature du traité au début du mois prochain, à Ottawa, constituera un événement historique dans le combat contre les mines terrestres antipersonnel.

Le traité d'Ottawa ne constituera cependant pas la fin du processus. L'Allemagne poursuivra vigoureusement ses efforts en vue d'une interdiction effective et universelle de toutes les formes de mines antipersonnel. Nous demandons à tous les pays ne pouvant pas encore signer le traité d'Ottawa de réexaminer leur position et d'envisager de le signer dès que possible.

Dans le même temps, l'Allemagne se félicite des autres efforts en vue de concrétiser le but final commun à tant de pays. Nous sommes convaincus que la Convention sur certaines armes classiques demeure une contribution majeure dans ces efforts. L'Allemagne a ratifié le Protocole II amendé à cette Convention et demande à tous les pays de faire de même dès que possible. Nous appuyons également tous les efforts entrepris aux plans unilatéral, régional et multilatéral pour soulager les souffrances humaines indes-

criptibles résultant de l'emploi de cette arme dans tant de régions du monde. C'est pourquoi l'Allemagne coparraine aussi le projet de résolution relatif à la Convention sur certaines armes classiques présenté par la Suède. Nous remercions également l'Australie de son initiative visant à présenter un projet de résolution traitant du problème urgent des mines terrestres antipersonnel.

Les millions de mines terrestres qui font chaque jour tant de morts et de mutilés parmi des victimes innocentes sont une terrible séquelle du passé et un grand défi pour l'avenir. Ce problème humanitaire dramatique exige une solidarité et une action commune de toute la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de coparrainer également le projet de résolution australien.

Mettons de côté les questions institutionnelles ou de procédure. Montrons au monde, aux victimes et aux millions de personnes craignant pour leur vie que la communauté internationale, représentée à la Première Commission, peut être à la hauteur de l'événement et parler d'une seule voix en adoptant les trois projets de résolution qui traitent, de façon différente mais complémentaire, du terrible problème des mines terrestres antipersonnel.

**M. Moher** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais intervenir cet après-midi sur le projet de résolution A/C.1/52/L.45 intitulé «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction».

Le Canada et la Pologne sont heureux de pouvoir présenter officiellement à la Première Commission le projet de résolution L.45. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Secrétariat pour sa coopération et sa patience durant nos efforts.

Il est particulièrement important que la Première Commission agisse sur cette question de façon aussi positive que possible. Comme nous le savons, la Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur le 29 avril dernier avec 87 États parties initiaux. En outre, 17 autres États y sont devenus parties ultérieurement, dont plusieurs durant la présente session de la Première Commission. Nous considérons comme tout à fait indiqué que cette Commission salue ces faits et demande à tous les États ne l'ayant pas encore fait d'y devenir États parties sans tarder.

Un autre événement important est également à signaler cette année : le lancement réussi, en mai, de l'Organisa-

tion pour l'interdiction des armes chimiques. La Commission devrait relever ce fait avec satisfaction.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.45, qui est actuellement traité par le Secrétariat, a été préparé avec attention avec des consultations intenses entre un nombre représentatif d'États parties à la Convention. Il reflète à la fois des compromis délicats entre ces délégations et surtout un consensus en leur sein. Il met en relief l'avis commun reconnaissant la valeur de la Convention et l'importance vitale de la mise en oeuvre effective et intégrale et du respect de l'ensemble des dispositions de la Convention. Les différences de fond, de priorité ou d'insistance concernant la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques devront être traitées plus en profondeur à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à La Haye.

Dans ce contexte, le Canada et la Pologne espèrent fermement que ce projet de résolution pourra et sera adopté sans vote. Nous exhortons tous les membres de la Première Commission, et les États parties à la Convention en particulier, à ne pas faire des interventions de fond vu l'approche présentée au début de cette allocution. La coopération de toutes les délégations à cet égard serait vivement appréciée.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : J'interviens pour faire une brève déclaration sur le projet de résolution A/C.1/52/L.29, «Désarmement nucléaire», présenté par la délégation du Myanmar.

Nous nous associons au soutien à ce projet de résolution exprimé par les orateurs précédents. Pour la République islamique d'Iran, le projet de résolution présenté par le Myanmar est une initiative opportune qui traite de façon concise de la question hautement prioritaire du programme du désarmement, à savoir le désarmement nucléaire.

Les armes nucléaires constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Il est clair aussi que la garantie la plus efficace contre l'usage des armes nucléaires est le désarmement nucléaire. Le fait que l'utilisation de ces armes serait aujourd'hui impensable a été confirmé par l'Avis consultatif historique rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice. Cette résolution décisive, présentée pour la première fois lors du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies par la délégation du Myanmar et d'autres auteurs, trace clairement la voie à suivre pour parvenir à l'élimination de ces armes effrayantes.

Nous espérons sincèrement que les membres de la Conférence du désarmement, à sa session de 1998, répon-

dront de façon constructive à l'appel figurant dans ce projet de résolution et créeront un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire, en prenant en compte toutes les propositions pertinentes, notamment la proposition de 1996 de 28 membres de la Conférence du désarmement en vue d'un programme d'action destiné à l'élimination des armes nucléaires.

Ce projet de résolution jouit de l'appui d'une majorité des États Membres et nous le recommandons donc à l'attention de la Première Commission. Ma délégation espère un appui plus large, cette année, à ce projet de résolution.

**M. Danieli** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je désire faire quelques commentaires sur le projet de résolution A/C.1/52/L.4\*, où l'astérisque indique apparemment que le document a été réimprimé pour raisons techniques. Tel n'est pas le cas, et ma délégation tient à protester contre une pratique qui veut qu'un changement important soit apporté à un projet de résolution sans que celui-ci soit publié en tant que texte révisé. Le paragraphe 4 du projet de résolution initial A/C.1/52/L.4 se lit comme suit :

«Note l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient et des activités du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale pour la promotion de la confiance réciproque et de la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.»

Au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/52/L.4\*, les mots «et des activités» se rapportant au Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale sont supprimés.

À ce stade avancé du projet de résolution, Israël ne voit pas la logique qui sous-tend les changements proposés au texte existant tel qu'il a été adopté par consensus les années précédentes. Nous n'osons croire que ces initiatives répétées de modifier le projet de résolution visent à rendre plus difficile chaque année notre association au consensus. Nous ne pouvons nous prêter à ce petit jeu et adhérer au consensus si le texte du projet de résolution doit être amené.

Ma délégation tient donc à introduire officiellement un amendement par lequel les termes «et des activités» seraient rétablis au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/52/L.4\*. Je soumettrai cet amendement par écrit.

**M. Abdel Aziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à faire immédiatement quelques commentaires sur la question que vient de soulever le représentant d'Israël. En fait, lorsqu'elle a présenté le projet de résolution A/C.1/52/L.4, la délégation égyptienne a présenté au Secrétariat un texte formulé dans les mêmes termes que le projet de résolution A/C.1/52/L.4\*. Il y avait quelques problèmes techniques au niveau du Secrétariat, des problèmes qui n'avaient rien à voir avec la délégation égyptienne. Le document original A/C.1/52/L.4 avait omis des révisions que nous avons apportées au projet de résolution. Je suis sûr que le Secrétaire de la Commission confirmera ceci et dissipera le malentendu que la délégation israélienne entretient à l'égard de ce projet de résolution. Si la délégation israélienne souhaite soumettre des amendements formels, comme elle l'a déjà fait dans le document A/C.1/52/L.46, elle en a la possibilité et le loisir.

**M. Berdennikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Le document A/C.1/52/L.46, qui contient le texte d'un amendement apporté par la délégation israélienne au paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/52/L.4\*, a été soigneusement étudié, mais nous sommes incapables de déceler dans la version russe quelque différence que ce soit entre la version originale et les versions amendées de ce paragraphe. Nous ne voyons donc pas clairement ce que cet amendement implique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant d'Égypte, je confirme que la proposition originale de l'Égypte ne contenait pas en effet les termes «et les activités». Toutefois, ils ont été ajoutés au stade de l'édition, parce que les éditeurs ont remarqué que ces termes étaient apparus dans le texte de l'année précédente. C'était donc une erreur du Secrétariat.

## Programme de travail

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Ce lundi 10 novembre, conformément au programme de travail adopté, la Première Commission entamera la phase finale de ses travaux, c'est-à-dire qu'elle se prononcera sur tous les projets de résolution dont elle a été saisie au titre de tous les points de son ordre du jour. À cet égard, je rappelle aux délégations la procédure que la Commission suivra à cet étape de ses travaux.

Au début de chaque séance, les délégations auront la possibilité d'introduire des projets de résolution révisés. Je donnerai ensuite la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales ou des commentaires autres que ceux au titre de l'explication de leur position ou de leur vote sur les projets de résolution dans un groupe donné. Ensuite, la parole sera donnée aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur un projet de résolution avant qu'une décision ne soit prise. Après que la Commission se sera prononcée sur un projet de résolution, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution après qu'une décision aura été prise. Autrement dit, les délégations auront deux occasions de faire des commentaires sur un projet de résolution, à la fois avant et après toute décision. Néanmoins, je rappelle aux délégations que conformément au règlement intérieur, les auteurs d'un projet de résolution ne sont pas habilités à faire des déclarations au titre de l'explication de vote; ils ne sont autorisés qu'à faire des déclarations générales au début d'une séance ou au début de l'examen d'un nouveau groupe de projets de résolution.

Afin d'éviter tout malentendu, je demande instamment aux délégations qui veulent demander un vote enregistré sur un quelconque projet de résolution de bien vouloir en informer le Secrétariat avant que la Commission ne commence de prendre des décisions sur le groupe de résolutions pertinent.

Les délégations doivent aussi informer le Secrétariat dès que possible de toute décision de reporter leur décision sur un projet de résolution. Je demande toutefois aux délégations de s'abstenir autant que possible de reporter leur décision sur un projet de résolution de manière à ne pas perturber le bon déroulement des travaux de la Commission.

Comme la Commission l'a décidé hier, nous commencerons à nous prononcer sur les projets de résolution

suivants contenus dans le groupe 1 : A/C.1/52/L.4, L.7, L.15, L.17, L.26, L.29, L.32/Rev.1, L.35, L.37, L.38, L.41, et L.44. Lorsque nous aurons terminé de nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 1, et si nous en avons le temps, nous commencerons à nous prononcer sur deux des projets de résolution du groupe 2, à savoir les projets de résolution A/C.1/52/L.24 et L.25/Rev.1.

*La séance est levée à 18 h 5.*